

RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA ROCHE ÉCRITE 2025

L'épreuve sous l'appellation « TRAIL de la Roche Écrite » organisée par Margot Run aura lieu le dimanche **06 Avril 2025** sur la commune de Saint Denis.

TOUS LES CONCURRENTS EN S'INSCRIVANT À L'ÉPREUVE ACCEPTE TACITEMENT LE RÉGLEMENT SUIVANT.

ACCESSIBILITE

L'épreuve est individuelle. Elle est ouverte aux licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi qu'aux non licenciés.

L'épreuve se fait en individuelle :

- Course à pied pour l'épreuve «**Trail de la Roche Écrite**».

L'accès à l'épreuve est autorisé aux juniors, séniors et vétérans hommes et femmes (18 ans et plus).

PARTICIPATION

Le nombre **maximum** de concurrents sur cette épreuve est fixé à : 150

LICENCES ADMISES

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la F.F.A, FFTRI est subordonné à sa catégorie d'âge et :

- Soit à la détention d'une licence F.F.A. Compétition.
- Soit à l'acquisition d'un Pass Compétition, pour les non-licenciés.
- Et au règlement du droit d'inscription.

Le Pass Compétition est délivré à la condition que le participant fasse sa demande en ligne et réponde au questionnaire médical en ligne.

A la pratique en **compétition** de la discipline ou activité sportive concernée.

- D'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Du paiement de son coût.
- De la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo.

PASS COMPÉTITION

Toute personne devant faire l'acquisition d'un Pass Compétition est informée :

- Qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.A.
- Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne.
- Qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- Que les dégâts des tiers pourraient lui occasionner ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Les non licenciés doivent fournir un certificat médical de moins de 3 mois. Les licences FFC et FFA sont également acceptées.

ARTICLE 1 :

Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive 2025 de la FFA.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne via le site : www.topchrono.run

Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits mis à jour.

La date limite d'inscription est fixée au **Mercredi 02 Avril 2025**.

Le retrait des dossards se fera à l'OMS de Saint-Denis.

42 Route Philibert Tsiranana 97 400 SAINT-DENIS

Le Samedi 05 avril 2025 - De 9h00 à 16h00

- Le dossard devra être porté bien visible à l'avant avec au minimum 3 points de fixation. Non plié ou masqué, obligatoire tout au long de la course.
- Ceinture porte dossard autorisée.

ARTICLE 3 : Course à pied et montagne

L'épreuve pédestre : le départ de Château Morange, ONF, le Brûlé, Mamode Camp, Sommet de la Roche Écrite (**voir les détails du parcours**).

La partie se déroulant sur le sentier de randonnée et en montagne, il est recommandé pour les concurrents de se munir d'un matériel de sécurité :

- Un « Camel Back » ou gourde d'une contenance de 500ml minimum.
- deux barres ou gels énergétiques.
- Un téléphone portable batterie chargée à minimum 90%.
- Un sifflet.
- Un vêtement chaud.

Il est de la responsabilité de l'athlète de posséder ce matériel obligatoire lors de la partie montagne.

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

L'arrivée se situe au sommet de La Roche Écrite. Il s'agit de la fin de la course pour les athlètes. La redescente est donc sous la responsabilité individuelle de l'athlète.

Néanmoins, le dispositif de sécurité, l'assistance médicale, les ravitaillements, notamment restent à disposition des concurrents. A l'arrivée du dernier concurrent, les membres de l'organisation accompagnent les coureurs dans la redescente.

ARTICLE 4 : Barrière horaire

Afin de garantir la sécurité des concurrents, l'organisation met en place des barrières horaires.

Les concurrents doivent passer au Camp Mamode avant 10h30.

Les concurrents doivent passer au Gîte de la Plaine des Chicots avant 13h.

Tout concurrent passant après ces délais se verra mis hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 5 : Chronométrage

Le prestataire TOP CHRONO assurera le chronométrage au moyen d'un logiciel et de puces électroniques intégrés au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

ARTICLE 6 : Classements et récompenses

Les classements et récompenses seront les suivants :

- Podium scratch homme et femme (les 3 premiers de l'épreuve).
- Podium homme et femme pour les catégories suivantes : Junior et Master.

Il n'y aura pas de cumul des récompenses.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille de finisher.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site TOP CHRONO.

ARTICLE 7 :

Les infractions au règlement seront sanctionnées selon les règles de la Fédération Française d'athlétisme.

De même la course se déroulant en partie dans le Parc National de la Réunion, tout abandon de déchet par un concurrent sera sanctionné d'une disqualification immédiate .

Règles de pénalisation ou disqualification des concurrents (liées au respect du code de bonne conduite au sein du Parc National de la Réunion) :

- En cas d'abandon de déchets même biodégradables.
- En cas d'atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux .
- En cas d'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet.
- En cas d'utilisation de raccourcis et donc de dégradation des espaces non prévus dans le parcours.
- En cas d'agression physique ou verbale d'un agent.

ARTICLE 8 : Ravitaillements

Des ravitaillements seront proposés par l'organisation et seront accessibles à Mamode Camp. Et au gîte de la Plaine des Chicots.

Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure, sous peine de disqualification.

ARTICLE 9 : Responsabilités du concurrent

Les concurrents acceptent en toutes circonstances de se soumettre aux décisions des arbitres. Les décisions des arbitres seront sans appels.

Les concurrents doivent connaître et suivre la Réglementation Générale Fédérale, respecter le code de la route et les instructions des officiels. Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le candidat est responsable car chaque concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours annoncés par l'organisateur sur le site de la course, le jour de la course. S'il quitte le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. La reconnaissance préalable des parcours est recommandée.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre obligatoirement son dossard.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

ARTICLE 10 : Responsabilités de l'organisateur.

Le médecin de course peut à tout moment arrêter un concurrent s'il l'estime nécessaire ; ils sont seuls juges en la matière et leur décision est sans appel.

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française d'athlétisme.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes données. La sécurité normale étant assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel (en particulier pour les affaires de course et les casques).

En outre, chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels (vêtements de course, chaussures, chronomètre, compteur, sac, etc....) déposés, dans l'aire de transitions.

ARTICLE 11 : Dopage

L'utilisation de produits illicites est strictement interdite, et extrêmement nuisible à la santé du sportif.

Les athlètes, quel que soit leur niveau, sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 12 : Couverture photo, télévision, vidéo et droits.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 13 : Droits d'inscriptions et annulation

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier :

- Un remboursement des droits d'inscription (50%) sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

Un remboursement des droits d'inscription (30%) en cas d'avis médical contraire à la pratique sera fait 7 jours maximum avant le départ et sur présentation d'un certificat médical de contre indication.

Le montant de l'inscription donne droit aux services suivants :

- Tee-shirt concurrent
- Dossard
- Classement Live
- Les ravitaillements
- La Médaille de Finisher
- Repas d'après course

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

ARTICLE 14 : Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis. Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions.

ARTICLE 15 : Règlement du Parc National

Arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chaque participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation.

- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit.
- Tout abandon de déchets, même biodégradables (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit.
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.
- Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public.
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit.
- Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac -vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.